



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REGLEMENT INTERIEUR

DES DECHETTERIES

RF
ABBEVILLE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2018
080-200070936-20181112-DE_2018_0155-DE

Sommaire

Préambule

Article 1 : Définition et rôle des déchetteries

- 1.1 Définition
- 1.2 Rôle des déchetteries

Article 2 : Organisation des déchetteries

- 2.1 Localisation des déchetteries
- 2.2 Horaires d'ouverture
- 2.3 Conditions d'accès aux déchetteries
 - Accès des usagers
 - Accès des véhicules et circulation
 - Déchets acceptés
 - Déchets interdits
 - Limitation des apports
 - Contrôle d'accès
 - Tarification et modalités de paiement

Article 3 : Les agents de déchetteries

- 3.1 Rôle et comportement des agents
 - Rôles des agents
 - Interdictions

Article 4 : Les usagers des déchetteries

- 4.1 Rôle et comportement des usagers
 - Rôles des usagers
 - Interdictions

Article 5 : Sécurité et prévention des risques

- 5.1 Consignes de sécurité
 - Circulation
 - Risques de chute
 - Risques de pollution
 - Risques d'incendie
 - Autres consignes de sécurité
- 5.2 Surveillance du site : Vidéoprotection

Article 6 : Responsabilité

- 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes
- 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Article 7 : Infractions et sanctions

Article 8 : Dispositions finales

- 8.1 Application
- 8.2 Modifications
- 8.3 Exécutions
- 8.4 Litiges

8.5 Diffusion

ABBEVILLE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/11/2018

080-200070936-20181112-DE_2018_0155-DE

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchetteries. Ils doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes du gardien qui a autorité pour le faire appliquer. A contrario, tout usager peut se voir refuser l'accès en déchetterie, de façon temporaire ou définitive.

La détermination des modalités de fonctionnement du service est fixée par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre dans les conditions encadrées par les textes législatifs et réglementaires. A ce titre, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a adopté le présent règlement intérieur et ses annexes.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- le fonctionnement des équipements,
- la nature des déchets acceptés,
- les conditions de dépôt et d'accès aux déchetteries,
- ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il est commun à toutes les déchetteries de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre. Il est le seul en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service à compter du 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE 1 : DEFINITION ET ROLE DES DECHETTERIES

1.1 Définition

Une déchetterie est un espace aménagé, clos et gardé où les usagers peuvent venir déposer certains déchets non pris en charge par le service public de collecte en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume. C'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à une réglementation précise. Son accès se fait dans le respect des conditions précisées au présent règlement.

Un tri effectué directement par l'utilisateur permet de mieux recycler et valoriser les déchets.

Après un stockage transitoire, ceux-ci sont réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés dans des filières adaptées et des installations autorisées à les recevoir.

Le réseau est constitué de déchetteries dont la localisation est précisée en annexe 1. Cette annexe peut être modifiée par le Conseil Communautaire Ponthieu Marquenterre indépendamment du corps du règlement intérieur.

1.2 Rôle des déchetteries

Les déchetteries ont pour rôle :

- De répondre aux besoins des usagers, en priorité ceux des ménages, l'accès des professionnels étant soumis à conditions,
- D'offrir des solutions visant à la disparition des dépôts sauvages,
- De favoriser au maximum le réemploi, le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment,

ABBEVILLE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/11/2018

080-200070936-20181112-DE_2018_0155-DE

- De respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (lois européennes et nationales, arrêtés nationaux et préfectoraux, Plans régional et départemental...).

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES DECHETTERIES

2.1 Localisation des déchetteries

La localisation des déchetteries est indiquée en annexe 1. Cette annexe peut être modifiée par le Conseil Communautaire indépendamment du corps du règlement intérieur.

2.2 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de chaque site sont ceux indiqués en annexe 2. Ils ont fait l'objet d'une harmonisation avec expérimentation d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018.

Les déchetteries sont uniquement fermées les jours fériés en dehors de l'ouverture figurant en annexe 2.

L'accès aux quais n'est plus possible 15 minutes avant l'heure de fermeture pour des raisons de bonne gestion du site.

2.3 Conditions d'accès à la déchetterie

a) Accès des usagers

L'accès à la déchetterie est réservé aux particuliers résidant au sein de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et aux professionnels exerçant leur activité sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (annexe 3).

Pour les professionnels ayant leur siège social en dehors du territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, l'accès leur sera autorisé sous réserve de signature d'une convention avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre. L'utilisation du service donnera lieu à facturation par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre. Les quantités sont estimées par le gardien avant vidage.

L'accès se fait uniquement durant les horaires d'ouverture au public ou aux plages dédiées sur le site de Le Crotoy et de Quend (8 h – 9 h), sous la responsabilité et la surveillance du gardiens.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre se réserve le droit d'interdire l'accès aux déchetteries à un professionnel, en particulier, si celui-ci ne procède pas au paiement de ses factures ou s'il ne respecte pas ce règlement intérieur.

b) Accès des véhicules

Tout usager accédant à la déchetterie pour faire un dépôt doit respecter la file d'attente, à l'exclusion des piétons et des vélos.

Les moyens de locomotion autorisés sont les suivants :

- | | |
|--|----|
| piétons | RF |
| ABBEVILLE | |
| Contrôle de légalité | |
| Date de réception de l'AR: 13/11/2018 | |
| 080-200070936-20181112-DE_2018_0155-DE | |

- cycles avec ou sans remorque
- véhicules à moteur à deux ou trois roues
- véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route),
- véhicules utilitaires de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, de largeur inférieure ou égale à 2,25 mètres et de longueur inférieure ou égale à 5 m,
- remorques de PTAC inférieur à 750 kg.

Attention : le vidage par basculement du contenu des camionnettes à plateau basculant dans les bennes est interdit (sauf pour les gravats sur les déchetteries de Quend, Rue et Domqueur qui sont équipées de « TechDump »).

Stationnement et circulation

- La circulation et les manœuvres se font sous la responsabilité des usagers, à leurs risques et périls.
- Un sens de circulation obligatoire est mis en place. Il est clairement indiqué et les usagers doivent s'y conformer. La circulation intérieure est soumise au code de la route. La vitesse est limitée à 10 kms/h sur l'ensemble des sites. Les usagers doivent respecter les règles et indications de circulation.
- La circulation des usagers ne peut se faire que dans les zones autorisées pour cet usage ; la circulation des prestataires ne peut se faire que dans les zones autorisées pour cet usage. A titre d'illustration et sauf exceptions, les usagers ne peuvent pas circuler et stationner dans la partie basse des déchetteries et les camions d'enlèvement ne peuvent pas circuler dans la partie haute des déchetteries.
- Pour permettre la continuité du service, les véhicules des prestataires chargés de l'enlèvement des déchets sont prioritaires sur tout autre véhicule. Pour des raisons de sécurité, durant les opérations de chargement/déchargement, tout ou partie de la déchetterie pourra être momentanément inaccessible.
- Le moteur du véhicule doit être arrêté avant tout déchargement et dans la mesure du possible, les remorques doivent être dételées, acheminées et vidées manuellement.
- Toute personne mineure est sous la responsabilité de son accompagnateur. Néanmoins, la présence d'enfants de moins de 12 ans sur le quai est interdite.
- Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules et leur circulation n'est pas autorisée sur les déchetteries.

c) Déchets acceptés pour les particuliers

Sur les 7 déchetteries

- Ferraille
- Carton plié et écrasé
- Gravats (sans bois ni ferraille)
- Encombrants
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : téléviseurs, ordinateurs, petits et gros électroménagers
- Lampes et tubes néons
- Huile de vidange
- Piles et les accumulateurs
- Huile alimentaire
- Cartouches d'encre
- Points d'apport volontaire

ABBEVILLE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2018
080-200070936-20181112-DE_2018_0155-DE

- o Verre
- o Journaux magazines
- o Emballages plastiques et cartonnettes, briques alimentaires
- o Boîtes de conserve, bombes aérosols, barquettes aluminium

Les consignes de tri peuvent évoluer au fil des réglementations, des filières existantes et de leurs conditions techniques et économiques. Cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchetteries. L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès des gardiens de la déchetterie.

Sur les déchetteries d'Agenvillers, Crécy en Ponthieu, Le Crotoy, Noyelles sur Mer, Quend et Rue et la plateforme de Buigny l'Abbé

- Déchets verts

Sur les déchetteries d'Agenvillers, Crécy en Ponthieu, Domqueur, Noyelles sur Mer, Quend et Rue

- Batteries des automobiles
- Déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, produits phytosanitaires, aérosols, ...)

Sur les déchetteries d'Agenvillers, Crécy en Ponthieu, Domqueur, Le Crotoy, Noyelles sur Mer et Quend

- Bois

Sur les déchetteries d'Agenvillers et Noyelles sur Mer – Domqueur ?

- Textile

Une étude est en cours pour harmoniser ce service rendu sur l'ensemble du territoire à échéance 2019.

d) Déchets acceptés pour les professionnels

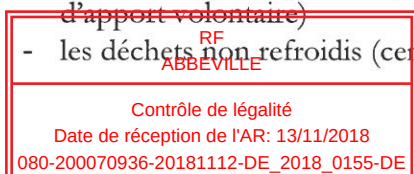
La liste du point précédent (2.3.c) est plus restrictive pour les professionnels. Par ailleurs, les quantités journalières sont plafonnées pour éviter la saturation des sites. Les dépôts des professionnels donnent lieu à facturation.

Pour les professionnels, il existe des filières organisées en dehors des déchetteries (pneumatiques, D3E...).

Les déchets acceptés pour les non-ménages sont énumérés en annexe 4. Cette liste est révisée annuellement par la Commission environnement, indépendamment du corps du règlement intérieur.

e) Déchets refusés pour tous

- les ordures ménagères (à déposer lors de la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)
- les emballages recyclables (à déposer dans le bac jaune ou le sac bleu de collecte ou points d'apport volontaire)
- les déchets non refroidis (cendres...)



- les carcasses ou épaves automobiles ou navales, en tout ou partie
- les invendus des marchés (fruits et légumes)
- les déchets provenant du secteur agro-alimentaire
- les plastiques et ficelles agricoles
- les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière
- les boues et matières de vidange
- les cadavres d'animaux (contacter un vétérinaire)
- les déchets de poissons et de coquillages
- les déjections humaines ou animales (notamment litières)
- les déchets anatomiques, les déchets hospitaliers
- les déchets de soins infectieux ou DASRI
- les médicaments (à rapporter à la pharmacie)
- les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle
- les pneumatiques (à rapporter au vendeur)
- les bouteilles de gaz (rapporter au vendeur)
- les radiographies
- les extincteurs (à rapporter au vendeur)
- les moteurs thermiques non vidangés et les cuves non vidangés
- les déchets composés d'amiante
- les déchets radioactifs (contacter le SDIS, Service départemental d'incendie et de secours)
- les déchets à caractère explosif (contacter le SDIS, la Gendarmerie ou la Police Nationale)
- les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchetterie

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien de la déchetterie peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Il existe des entreprises locales spécialisées dans la collecte et le traitement de ce type de déchets ; chaque détenteur doit les contacter en direct pour en assurer son élimination dans des filières adaptées.

f) Limitation des apports

Afin de ne pas saturer les déchetteries, les volumes journaliers par site et par déposant sont limités à 2 m³.

g) Contrôle d'accès

L'accès aux déchetteries est autorisé sur présentation de la carte d'accès. Les personnes refusant de présenter cette carte ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

L'obtention de la carte se fait par remplissage d'un formulaire de demande, accompagné d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et du règlement d'utilisation signé qui emporte son accord et application. Ce formulaire est disponible :

- dans les déchetteries,
- dans les mairies,
- au siège communautaire (33 Bis Route du Crotoy à Rue) ou dans les antennes de la Communauté de Communes Pontieu Marquenterre (Ailly : 1 Rue d'Ergnies à Ailly le Haut Clocher et Novion : 8 Bis Rue du Collège à Novion),

- ou sur le site www.ponthieu-marquenterre.fr.

h) Tarification et modalités de paiement

Les dépôts des particuliers sont gratuits dans la limite de 2 m³ par jour.

Pour les professionnels, les tarifs et modalités de paiement sont détaillés dans l'annexe 4.

ARTICLE 3 : LES AGENTS DE DECHETTERIES

3.1 Rôle et comportements des agents

a) Rôle des agents

L'accès des usagers à la déchetterie ne peut se faire qu'en présence d'un gardien. En son absence la déchetterie est fermée.

Le gardien est chargé de .

- accueillir les usagers, leur indiquer les filières adaptées aux déchets déposés, s'assurer que ces indications sont respectées ;
- renseigner les usagers, s'ils le souhaitent, sur le devenir de leurs déchets ;
- faire respecter le règlement intérieur ;
- faire respecter les consignes de sécurité ;
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie ;
- veiller à la bonne tenue de la déchetterie, notamment sa propreté ;
- veiller à la bonne disponibilité des dispositifs de collecte et éviter leur saturation ;
- contrôler la validité des cartes et éventuellement leur adéquation avec la qualité du détenteur
- établir les quantités et types des déchets déposés ;
- mettre à disposition un registre dans lequel les usagers pourront également déposer leurs réclamations et doléances ;
- tenir un registre d'incidents et établir des rapports d'incidents ;
- tenir à jour les registres d'enlèvements des déchets par les prestataires.

b) Interdictions

Il est interdit au gardien de :

- se livrer pour son compte ou celui d'un tiers, à la récupération, à titre gracieux ou onéreux
- d'aider au déchargement / chargement des déchets
- de solliciter ou accepter une participation en nature ou espèces auprès des usagers ou professionnels
- d'accueillir dans leur local personnel des personnes étrangères au service.

Pour la bonne exécution du service, le gardien doit obligatoirement porter des équipements de protection individuelle (gants adaptés, chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité), afin d'être facilement identifiable.

RF ABBEVILLE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2018 080-200070936-20181112-DE_2018_0155-DE

En cas de situation météorologique exceptionnelle, le gardien peut prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du site, y compris une fermeture temporaire, partielle ou totale.

ARTICLE 4 : LES USAGERS DES DECHETTERIES

4.1 Rôle et comportement des usagers

a) Rôle des usagers

- détenir une carte d'accès et la présenter au gardien pour autoriser le déchargement.
- respecter les consignes de sécurité et les consignes du gardien.
- présenter leurs déchets au gardien et les déposer dans le dispositif de collecte dédié.
- décharger eux-mêmes les déchets qu'ils apportent en déchetterie.
- respecter la propreté du site et notamment nettoyer les salissures qu'ils occasionnent lors du déchargement de leurs déchets avec le matériel mis à leur disposition.
- laisser, si possible, libre les zones de circulation.
- décharger rapidement puis quitter sans délai la déchetterie avant d'éviter tout encombrement.
- ne pas récupérer des déchets ou produits ni les échanger avec d'autres usagers dans l'enceinte de la déchetterie.
- être polis et courtois envers les gardiens de déchetterie ou autres usagers.
- faire un pré-tri de ses déchets avant d'arriver en déchetterie afin de réguler plus efficacement l'occupation du quai.
- attendre le gardien en bas de quai pour suivre les consignes afin d'éviter les bouchons inutiles (orientation de l'utilisateur vers haut de quai/bas de quai).

L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés, notamment les déchets toxiques. En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement pourront être à la charge de l'utilisateur contrevenant, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

Les déchets doivent être déposés en vrac ; les sacs et autres emballages devront être ouverts afin d'en identifier le contenu.

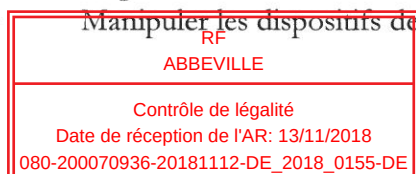
La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

Toute dégradation des installations de la déchetterie est soumise à remboursement ou passible de poursuites judiciaires si la dégradation est volontaire.

b) Interdictions

Les usagers ne sont pas autorisés à :

- Descendre dans les bennes,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets toxiques
- Déposer les déchets en dehors des contenants ou en limite extérieure de la clôture sous peine de poursuite judiciaire
- Déposer des déchets dans les bennes en cours d'évacuation
- Manipuler les dispositifs de « sécurisation des bennes »



- Récupérer des déchets ou matériaux sur les déchetteries
- Déposer des matériaux dans les bennes depuis le bas de quai,
- Effectuer toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.

ARTICLE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

5.1 Consignes de sécurité

a) Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer les vidages en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses déchets en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de monter directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

b) Risques de pollution

Tout transvasement, déconditionnement ou traitement des déchets dangereux est interdit et sera opéré uniquement par le gardien, à l'exception des DEEE (petits et gros électroménagers).

c) Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt de déchets incandescent (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, le gardien est chargé de donner l'alerte en appelant le 18, à partir du téléphone fixe de la déchetterie lorsqu'il existe ou à partir du portable, d'organiser l'évacuation du site et d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part du gardien de déchetterie, l'utilisateur peut, le cas échéant, accéder au local du gardien pour appeler les pompiers.

5.2 Surveillance du site : vidéoprotection

Les déchetteries de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

En application de la réglementation, les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection peuvent être transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre 33 Bis Route du Crotoy à Rue (80120).

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

ABBEVILLE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/11/2018

080-200070936-20181112-DE_2018_0155-DE

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur les sites.

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n'est pas responsable en cas d'accidents de la circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations des déchetteries par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre. Celui-ci sera adressé aux deux compagnies d'assurances par le biais des deux parties.

6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Les déchetteries sont équipées d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local du gardien. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure du gardien nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie lorsqu'il existe ou à partir du portable, le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, le gardien devra remplir le carnet d'accident.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont notamment considérées comme infractions :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs et les bennes situés à l'intérieur des déchèteries,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- Toute intrusion dans les déchèteries en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Toutes menaces ou violences envers le gardien de déchèterie

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux déchetteries.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

RF ABBEVILLE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2018 080-200070936-20181112-DE_2018_0155-DE

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code pénal	Infraction	Contravention et peine
R. 610-5	<u>Non respect du règlement</u> Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictés par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38,00 € et jusqu'à 3 000,00 € en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	<u>Dépôt sauvage</u> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150,00 €
	<u>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</u> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte avec un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500,00 € et confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000,00 € en cas de récidive.
R. 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté et la sûreté de passage	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750,00 € et confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération des déchets et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchetterie ou des usagers.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINALES

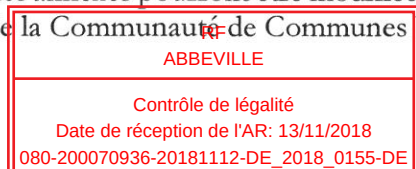
8.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur les déchetteries et de sa transmission au représentant de l'Etat.

8.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et adoptées selon la même procédure suivie pour le présent règlement.

Les annexes pourront être modifiées annuellement après décision de la commission environnement de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.



8.3 Exécutions

Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et les Maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

8.4 Litiges

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
Monsieur le Président
Service Environnement
33 bis route du Crotoy
BP 40038
80120 RUE

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80000 AMIENS
Tél : 03 22 33 61 70
Fax : 03 22 31 67 79
URL : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

8.5 Diffusion

Le règlement est consultable sur les déchèteries, au siège de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre 33 Bis Route du Crotoy à Rue et dans les antennes d'Ailly-le-Haut-Clocher (1 Rue d'Ergnies) et de Nouvion (8 Bis Rue du Collège), dans les mairies du territoire et sur le site internet www.ponthieu-marquenterre.fr

Une copie du présent règlement peut être adressé par courrier ou par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone ou par courrier auprès de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Déchetterie de QUEND - Hameau de Monchaux - RD 32 -
Tél : 06.89.75.35.96

Lundi	FERMÉE	14h00 - 18h00
Mardi	FERMÉE	14h00 - 18h00
Mercredi	FERMÉE	FERMÉE
Jeudi	FERMÉE	14h00 - 18h00
Vendredi	FERMÉE	14h00 - 18h00
Samedi	FERMÉE	14h00 - 18h00
Dimanche	FERMÉE	FERMÉE
Jours fériés	FERMÉE	FERMÉE

Déchetterie de RUE - Route du Crotoy -
Tél : 03.22.25.71.85.

Lundi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Mardi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Mercredi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Jeudi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Vendredi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Samedi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Dimanche / Jours	FERMÉE	FERMÉE

Déchetterie de LE CROTOY - Rue des Abattoirs -
Tél : 06.89.75.28.64.

Lundi	8h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Mardi	FERMÉE	FERMÉE
Mercredi	8h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Jeudi	FERMÉE	FERMÉE
Vendredi	8h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Samedi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Dimanche	9h00 - 12h00	FERMÉE
Jours fériés	FERMÉE	FERMÉE

Déchetterie de NOYELLES SUR MER - Chemin du Moulin -
Tél : 06.37.51.54.57

Lundi	FERMÉE	FERMÉE
Mardi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Mercredi	FERMÉE	FERMÉE
Jeudi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Samedi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Dimanche	9h00 - 12h00	FERMÉE
Jours fériés	FERMÉE	FERMÉE

Déchetterie de CRECY EN PONTIEU - Rue des Chasses Mariées -
Tél : 03.22.28.94.77.

Lundi	FERMÉE	FERMÉE
Mardi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Mercredi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Jeudi	FERMÉE	FERMÉE
Vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Samedi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Dimanche	9h00 - 12h00	FERMÉE
Jours fériés	FERMÉE	FERMÉE

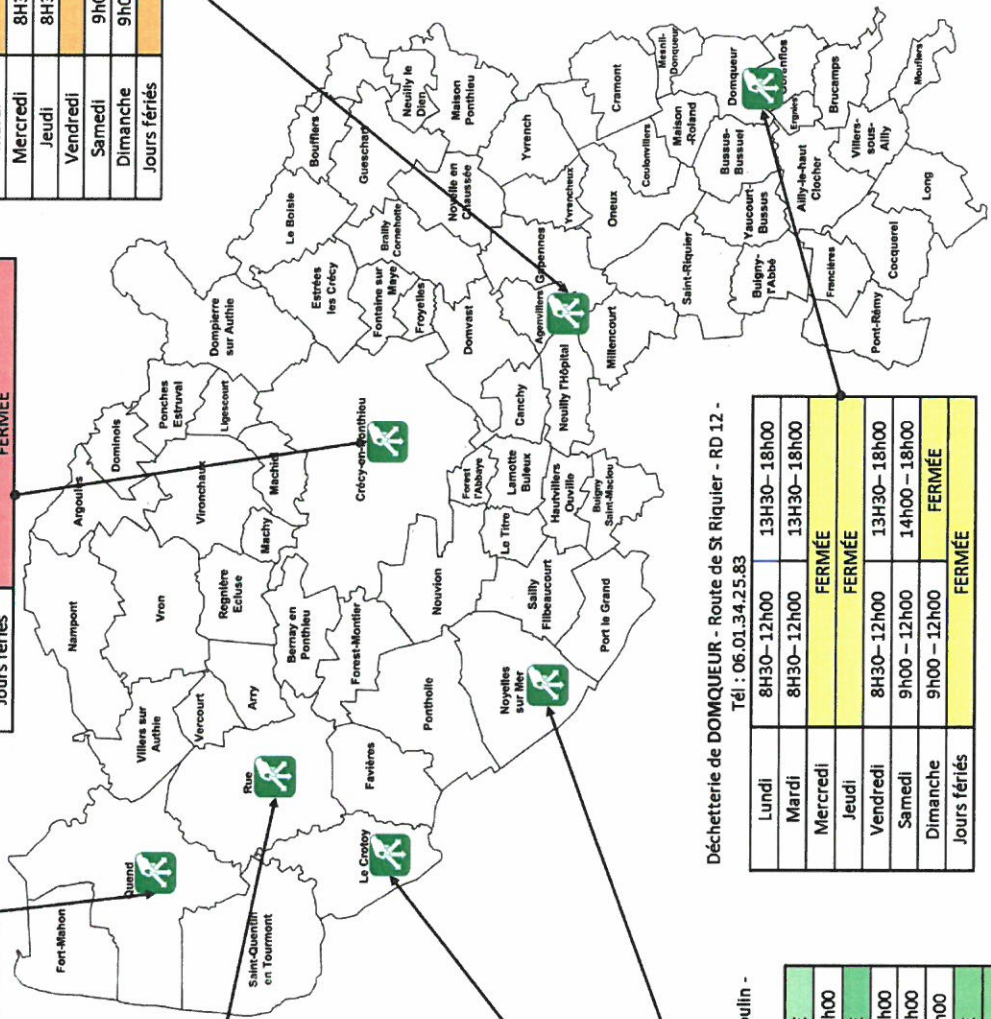
Déchetterie d'AGENVILLERS - Route de Gapennes -
Tél : 06.37.51.54.57

Lundi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Mardi	FERMÉE	FERMÉE
Mercredi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Jeudi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Vendredi	FERMÉE	FERMÉE
Samedi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Dimanche	9h00 - 12h00	FERMÉE
Jours fériés	FERMÉE	FERMÉE



Communauté
de Communes

PONTIEU
MARQUENTERRE



Déchetterie de DOMQUEUR - Route de St Riquier - RD 12 -
Tél : 06.01.34.25.83

Lundi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Mardi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Mercredi	FERMÉE	FERMÉE
Jeudi	FERMÉE	FERMÉE
Vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Samedi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Dimanche	9h00 - 12h00	FERMÉE
Jours fériés	FERMÉE	FERMÉE

Annexe 2 – Horaires des déchetteries

Déchetterie d'Agenvillers – Route de Gapennes

Lundi	8H30 – 12h00	13H30 – 18h00
Mardi	FERMÉE	
Mercredi	8H30 – 12h00	13H30 – 18h00
Jeudi	8H30 – 12h00	13H30 – 18h00
Vendredi	FERMÉE	
Samedi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Dimanche	9h00 – 12h00	FERMÉE
Jours fériés	FERMÉE	

Déchetterie de Crécy en Ponthieu – Rue des Chasses Marais

Lundi	FERMÉE	
Mardi	8H30 – 12h00	13H30 – 18h00
Mercredi	8H30 – 12h00	13H30 – 18h00
Jeudi	FERMÉE	
Vendredi	8H30 – 12h00	13H30 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Dimanche	9h00 – 12h00	FERMÉE
Jours fériés	FERMÉE	

Déchetterie de Domqueur – Route de Saint Riquier – D12

Lundi	8H30 – 12h00	13H30 – 18h00
Mardi	8H30 – 12h00	13H30 – 18h00
Mercredi	FERMÉE	
Jeudi	FERMÉE	
Vendredi	8H30 – 12h00	13H30 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Dimanche	9h00 – 12h00	FERMÉE
Jours fériés	FERMÉE	

Déchetterie de le Crotoy – Rue des Abattoirs

Lundi	8H00 – 12h00	14h00 – 18h00
Mardi	FERMÉE	
Mercredi	8H00 – 12h00	14h00 – 18h00
Jeudi	FERMÉE	
Vendredi	8H00 – 12h00	14h00 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Dimanche	9h00 – 12h00	FERMÉE
Jours fériés	FERMÉE	

RF
ABBEVILLE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2018
080-200070936-20181112-DE_2018_0155-DE

Déchetterie de Noyelles sur Mer – Chemin du Moulin

Lundi	FERMÉE	
Mardi	8H30 – 12h00	13H30 – 18h00
Mercredi	FERMÉE	
Jeudi	8H30 – 12h00	13H30 – 18h00
Vendredi	8H30 – 12h00	13H30 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00	14h00 -18h00
Dimanche	9h00 – 12h00	FERMÉE
Jours fériés	FERMÉE	

Déchetterie de Quend – Route de Fort Mahon – D12

Lundi	FERMÉE	14h00 – 18h00
Mardi	8H00 – 12h00	14h00 – 18h00
Mercredi	FERMÉE	
Jeudi	8H00 – 12h00	14h00 – 18h00
Vendredi	FERMÉE	14h00 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Dimanche	9h00 – 12h00	FERMÉE
Jours fériés	FERMÉE	

Déchetterie de Rue – Route du Crottoy

Lundi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Mardi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Mercredi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Jeudi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Vendredi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Dimanche / Jours fériés	FERMÉE	

Annexe 3 – Liste des communes de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Agenvillers	Le Titre
Ailly le Haut Clocher	Ligescourt
Argoules	Long
Arry	Machiel
Bernay en Ponthieu	Machy
Le Boisle	Maison Ponthieu
Boufflers	Maison Roland
Brailly Cornehotte	Mesnil Domqueur
Brucamps	Mouflers
Buigny l'Abbé	Millencourt en Ponthieu
Buigny Saint Maclou	Nampont Saint Martin
Bussus Bussuel	Neuilly le Dien
Canchy	Neuilly l'Hopital
Cocquerel	Nouvion
Coulouvillers	Noyelles en Chaussée
Cramont	Noyelles sur Mer
Crécy en Ponthieu	Oneux
Le Crotoy	Ponches Estruval
Dominois	Pont Rémy
Dompierre sur Authie	Ponthoile
Domqueur	Port le Grand
Domvast	Quend
Ergnies	Regnière Ecluse
Estrées les Crécy	Rue
Favières	Sailly Flibeaucourt
Fontaine sur Maye	St Quentin en Tourmont
Forest l'Abbaye	Saint Riquier
Forest Montiers	Vercourt
Fort Mahon Plage	Villers sous Ailly
Francières	Villers sur Authie
Froyelles	Vironchaux
Gapennes	Vron
Gorenflos	Yaucourt Bussus
Gueschart	Yvrench
Hautvillers Ouville	Yvrencheux
Lamotte Buleux	

Annexe 4 – Liste des déchets acceptés par les professionnels

Encombrants

Déchets verts

Bois

Cartons

Gravats